Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Pest Management Regulatory Agency

Document des décision réglementaires RDD2000-01

Insectifuges personnels à base d'huile de soya (produits Blocker™)

La matière active qu'est l'huile de soja de qualité technique Concep (nº d'homologation 25748), et les produits de formulation

- Blocker ™ Insect Repellent Long-Lasting Oil (nº d'homologation 25749),
- Blocker ™ Insect Repellent Lotion (nº d'homologation 25750),
- Blocker ™ Insect Repellent Light Herbal Scent Lotion (nº d'homologation 25751),
- Blocker ™ Insect Repellent Easy-To-Use Spray (nº d'homologation 25752),

qui contiennent tous de l'huile de soja de qualité technique Concep, et qui sont utilisés comme insectifuges personnels contre les mouches noires et les maringouins, ont obtenu une homologation complète en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les produits antiparasitaires* (RPA).

Ce document décrit l'étape du processus de prise de décision réglementaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) concernant l'utilisation d'insectifuges personnels à base d'huile de soya.

(also available in English)

Le 28 juin 2000

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798

1.0 Introduction

Ce document décrit l'étape du processus de prise de décision réglementaire de l'ARLA concernant l'utilisation d'insectifuges personnels à base d'huile de soya (produits Blocker™) contre les mouches noires et les maringouins.

2.0 Contexte

L'ARLA a effectué une évaluation des renseignements disponibles, conformément à l'article 9 du RPA et les a jugées suffisants, conformément à l'article 18*b*), pour permettre de déterminer l'innocuité, les avantages et la valeur de la matière active qu'est l'huile de soja de qualité technique Concep (qualité alimentaire) et des préparations commerciales pour usage personnel telles que Blocker ™ Insect Repellent Long-Lasting Oil, Blocker ™ Insect Repellent Lotion, Blocker ™ Insect Repellent Light Herbal Scent Lotion et Blocker ™ Insect Repellent Easy-To-Use Spray, fabriqués par la firme Concep Inc. L'ARLA a conclu que l'utilisation des insectifuges personnels Blocker ™ à base d'huile de soja conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette présente des avantages et de la valeur, conformément à l'article 18*c*) du RPA, et que cette utilisation ne comporte pas de risque inacceptable, conformément à l'article 18*d*).

L'homologation de ces produits comme insectifuges personnels contre les mouches noires et les maringouins a été proposée dans le projet de décision réglementaire PRDD99-02, *Huile de soya*. Aucun commentaire n'a été reçu sur le PRDD99-02.

3.0 Décision réglementaire

À la lumière des considérations énumérées ci-dessus, l'ARLA accorde, en vertu de l'article 13 du RPA, l'homologation complète à l'utilisation des produits Blocker™ comme insectifuges personnels contre les mouches noires et les maringouins.